

Décision du Maire par délégation du Conseil Municipal N° 2026 – 04 - **DECISION**

Objet : Location d'un garage sis 2 rue Bourle à MARCHIENNES.

Le Maire de Marchiennes,

Vu la délibération n° 03 – 2024 du 05 mars 2024 relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention établie entre la commune de Marchiennes et Monsieur LECOMTE demeurant 83 rue Henri Durre à RAISMES.

DÉCIDE

Article 1 : Il est décidé d'approuver la convention pour la location du garage situé 2 rue Bourle à Marchiennes.

Article 2 : La convention jointe à la présente décision fixe l'intégralité des obligations des deux parties.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera remise au Sous-Préfet de Douai, au Responsable du Service de Gestion Comptable et aux intéressés.

Fait à Marchiennes, le 28 janvier 2026

Le Maire,
Laurent MARTINEZ



Toute correspondance est à adresser à
Monsieur le Maire – HOTEL DE VILLE – 1 rue Corbineau – 59870 MARCHIENNES
marche.compta@marchiennes.fr
03.27.94.45.00 poste 528



Contrat de location d'un garage.

I. DESIGNATION DES PARTIES

Le présent contrat est conclu entre les soussignés :

- **Monsieur Claude MERLY, Maire de Marchiennes**, agissant en qualité pour le compte de ladite ville d'une délibération du conseil municipal en date du 16 avril 2014, désigné(s) ci-après « **le Bailleur** » ;

et,

-Monsieur **Franck LECOMTE**, au 2C rue du Pont 59870 Marchiennes. désigné(s) ci-après « **le Locataire** » ;

Il a été convenu entre les parties que le **Bailleur** loue au **Locataire** le **Local** tel que décrit ci-dessous aux conditions suivantes :

II. OBJET DU CONTRAT DE LOCATION

Les parties déclarent que la présente location n'a pas pour objet des locaux loués à usage d'habitation principale ou usage mixte professionnel et d'habitation principale.

En conséquence, elles conviennent que leurs droits et obligations respectifs seront régis par les stipulations du présent contrat et des articles 1708 et suivants du Code civil relatifs au louage de choses.

Le local objet du présent contrat est loué à titre de garage.

III. CONSISTANCE DU LOCAL

Le garage est situé rue Victor Bourle – 59870 Marchiennes.

Surface totale : 14 m2

N° : 2

désigné(s) ci-après « **le Local** » ;

IV. DUREE DE LA LOCATION

Le **Bailleur** loue au **Locataire** le **Local** du 01/01/2018 au 31/12/2020 soit une durée totale de trois années. Chaque partie pourra signifier à l'autre son intention de ne pas renouveler le présent contrat de location par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception au moins trois mois avant l'échéance. Dans le cas contraire, et si le

Locataire n'a pas libérer les lieux à l'échéance prévue, le contrat de location conditions exposées dans les présentes, sans jamais pouvoir excéder douze années.

V. PRIX DE LOCATION ET REVISION

Les Parties ont convenu de fixer le loyer principal à soixante-douze euros (72 euros) par trimestre, le loyer est payable d'avance au trésor public de Marchiennes. Un titre annuel sera émis en début d'année.

Le loyer sera révisé chaque année en fonction du dernier Indice de Référence des Loyers (IRL) connu à la date de signature des présentes. Le montant de la révision sera reporté au loyer suivant ou bien payable de suite en cas de résiliation du contrat de location.

VI. DEPOT DE GARANTIE

Au plus tard lors de l'entrée en jouissance des lieux, le **Locataire** remettra au **Bailleur** un montant de soixante-douze euros (72 € euros) au titre du dépôt de garantie destiné à couvrir les dommages et/ou dégradations du **Local**, causés par le **Locataire**, ainsi que les pertes de clés. Le dépôt de garantie sera encaissé par le **Bailleur** et ne sera pas productif d'intérêts.

Le dépôt de garantie sera restitué au **Locataire** dans un délai maximum d'un mois après son départ, déduction faite le cas échéant des sommes couvrant les dommages et/ou dégradations du **Local**, causés par le **Locataire**, ainsi que les pertes de clés.

VII. CESSION ET SOUS-LOCATION

Le présent contrat de location est conclu intuitu personae au profit du seul **Locataire** identifié en entête du contrat. Toute cession du présent bail, toute sous-location totale ou partielle, toute mise à disposition -même gratuite-, sont rigoureusement interdites. Le **Locataire** ne pourra laisser la disposition des lieux, même gratuitement et/ou par prêt, à une personne étrangère à son foyer.

VIII. ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRES

Un état des lieux sera effectué lors de l'entrée dans le **Local**.

Si l'état des lieux n'est pas établi et signé par le **Bailleur**, ou son représentant, et le **Locataire** simultanément (état des lieux contradictoire), l'état des lieux réalisé par le **Bailleur** seul et remis au **Locataire** lors de son entrée dans le **Local** sera contestable par le **Locataire** dans un délai de 48 heures suivant l'entrée dans le **Local**. A défaut de contestation par le **Locataire** dans ce délai de 48 heures, l'état des lieux réalisé par le **Bailleur** et communiqué au **Locataire** à son entrée dans les lieux sera réputé accepté sans réserve par le **Locataire**.

Un état des lieux sera établi par les Parties à la fin de la location, chacune en conservera un exemplaire paraphé et signé.

A défaut d'état des lieux à la fin de la location ou si le **Locataire** établit seul l'état des lieux à la fin de la location, l'absence de contestation par le **Bailleur** dans les 48 heures suivant la fin de la location vaudra restitution des lieux en bon état.

IX. OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

- Le **Locataire** usera paisiblement du **Local** loué, suivant la destination qui leur a été donnée par le bail et répondra des dégradations qui pourraient survenir pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive.
- Le **Locataire** entretiendra le **Local** loué et le rendra en bon état de propreté et de réparations locatives en fin de contrat
- Il devra éviter tout bruit de nature à gêner les voisins.
- Le **Locataire** ne pourra exercer aucun recours contre le **Bailleur** en cas de vol et déprédations dans les lieux loués.
- Le **Locataire** ne pourra s'opposer à la visite du **Local** si le **Bailleur** ou son mandataire en font la demande.
- Le cas échéant, à défaut de restitution du **Local** en parfait état de propreté, le **Locataire** s'engage à prendre à ses frais le nettoyage que le **Bailleur** sera contraint de réaliser.

X. ASSURANCES

Le **Locataire** est tenu de répondre des risques locatifs et d'indemniser le **Bailleur** des éventuels dommages et/ou préjudices engageant sa responsabilité. A ce titre, il doit une assurance des risques locatifs et en justifier au **Bailleur**.

XI. CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas de manquement par le **Locataire** à l'une des obligations contractuelles, le présent bail sera résilié de plein droit. Cette résiliation prendra effet après un délai de 48 heures après une simple sommation par lettre recommandée avec accusé de réception ou lettre remise en main propre restée infructueuse.

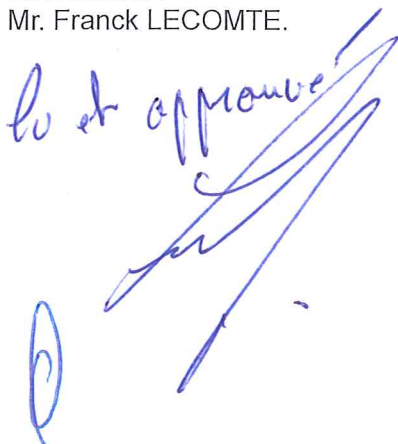
XII. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, le **Bailleur** et le **Locataire** font élection de domicile dans leurs domiciles respectifs. Toutefois, en cas de litige, le tribunal du domicile du **Bailleur** sera seul compétent. Le présent contrat et ses suites sont soumis à la loi française.

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"

A Marchiennes, le 20/12/2017.

Le **Locataire**
Mr. Franck LECOMTE.

lu et approuvé


Le **Bailleur**
Le Maire
Claude MERLY.

